



Saint-Prex le 4 décembre 2020

CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX

Rapport de la commission chargée de l'examen du Préavis numéro 11/12.2020 – demande d'un crédit de fr. 178'600 pour financer le remplacement du couplage chaleur-force (CCF) de la station d'épuration intercommunale (STEPi)

Membres de la commission: Sandrine Pittolaz, Didier Franco, Joël Tardy, Alexandre Wohnlich, Luis Babo

Suppléants: Luc Dupuis, Philippe Deillon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Etant donné la situation exceptionnelle due au coronavirus et vu le caractère urgent de ce préavis, la commission a décidé de se concerter via courriel et téléphone uniquement. La commission aurait souhaité une visite des installations mais les dispositions sanitaires ne le permettaient pas.

Ladite commission a adressé une liste de questions à la Municipalité en date du 27 novembre 2020. La Municipalité a répondu de manière rapide et exhaustive le 2 décembre 2020. Nous tenons ici à la remercier pour nous avoir répondu dans un délai si court. Cela nous permet donc de vous adresser dans les temps notre rapport.

La commission tient à préciser que cette charge n'aura aucune incidence sur le budget ordinaire de la Commune. Cette charge sera comptabilisée via un compte affecté.

Nous avons choisi ici de vous transmettre les réponses de la Municipalité à nos questions (en italique) et de ne pas résumer le préavis (par ailleurs exhaustif) dont vous avez pu prendre connaissance.

- **Explications concernant les subventions de Pronovo et du mode de calcul ?**

Les tarifs des installations de biomasse bénéficiant d'une rémunération sont ajustés chaque année sur la base de la production d'électricité effectivement générée. Une nouvelle certification de l'installation après l'achèvement des travaux sera effectuée. Pronovo demande d'être recontacté un mois avant la mise en service. Entre-temps aucune démarche n'avait été effectuée de leur part. Nous les avons sollicités tout récemment. Pronovo nous a transmis le nouveau taux de rétribution provisoire : 23,4cts/kWh. Mais ce tarif n'est qu'une approximation, car toutes les données ne sont pas

disponibles à ce jour, notamment celles de la production d'électricité de 2020. A titre de rappel, un nouveau taux de rétribution n'est jamais fixe, il est toujours soumis à un examen annuel.

- **Quand le ou les préavis complémentaire(s) seront-ils déposés ? A-t-on une vague estimation des montants ?**

A ce jour, nous prévoyons de déposer le préavis dans le premier trimestre 2021. Ce préavis concernera les éléments suivants à la STEPi : lits fluidisés, pont racleur, dégrilleur, nettoyage, chips, torchère. Durant cette année, nous avons réfléchi à ces travaux à venir et estimé un total de fr.-300'000 environ pour lesdits travaux et le changement du CCF inclus. Le futur préavis est donc estimé à environ fr.-112'400 (fr.-300'000- fr.-178'600). Mais ce chiffre n'est qu'une estimation !

- **Les communes d'Etoy et de Buchillon ne doivent pas se prononcer sur ce préavis. Est-ce bien exact ?**

Les Municipalités d'Etoy et de Buchillon ont décidé d'intégrer le montant directement dans leur budget, considérant leur faible part et leur fonctionnement interne ; elles ne doivent donc pas se prononcer sur ce préavis. Elles sont bien évidemment d'accord pour cet achat et ces travaux.

- **Pourquoi n'a-t-on pas pu prévoir l'usure du CCP ? Il était connu depuis longtemps que cette machine arrivait en fin de vie. Pourquoi attendre et se retrouver dans la configuration d'un préavis d'urgence ?**

Un CCF peut durer entre 60'000 et 80'000 heures. Il était projeté de le remplacer durant l'année 2021, pas avant, car les services d'entretien ont toujours été faits régulièrement et aucune anomalie particulière n'avait été détectée.

Toutefois, un décalage dans le fonctionnement des pistons, survenu dernièrement, nous fait craindre une panne importante à court terme.

Avec la situation sanitaire que nous vivons, les délais de livraison sont de 3 à 4 mois. De plus, à tout moment de nouvelles restrictions de Berne ou du Conseil d'Etat pourraient avoir pour effet de repousser les séances du Conseil communal. Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des traitements, l'opportunité de présenter ce préavis en urgence a été privilégiée.

- **On nous présente l'offre d'un fournisseur pour le nouveau CCP. Y a-t-il eu un appel d'offres et une mise en concurrence ? Comment s'est-on assuré que le coût annoncé n'est pas excessif ?**

Nous avons contacté quatre entreprises. Deux d'entre-elles n'ont pas été à même de donner suite à nos besoins, car elles fournissent des moteurs trop puissants. Deux offres nous ont été adressées. La seconde était à plus de 210'000.-, avec toutefois un moteur trop puissant. De plus, des adaptations auraient été nécessaires au niveau de la tuyauterie, alors que le fournisseur BES peut construire le CCF en fonction de l'état existant.

Une puissance trop importante n'est pas appropriée, car ceci engendrerait d'adapter des installations annexes existantes, comme l'aérotherme et la cheminée.

- **On nous présente un coût de 178'600 CHF TTC. Puis à la page suivante, le préavis mentionne que la commune de St-Prex ne supportera que le 60.228% de la dépense, le solde étant à la charge des communes d'Etoy et Buchillon.**

**Enfin, quel montant sera à la charge de la commune de St-Prex ?
178'600 CHF ou 60.228% de 178'600 = 107'567 CHF ? Merci de clarifier.**

Le montant qui sera à la charge de la commune sera en effet le 60,228% de fr.-178'600. Lorsque nous déposons un préavis, nous devons demander l'entier de la dépense, indépendamment d'autres participations financières, subventions ou autres. Ceci une pratique que nous retrouvons dans toutes les communes ; c'est un peu le même principe qui est suivi dans les comptes de fonctionnement de la commune (on ne compense pas les charges par les recettes). Plus tard, le montant de l'amortissement sera évidemment réduit proportionnellement à la participation des autres communes. A titre de rappel, nous avons fonctionné de la sorte pour d'autres préavis dans la commune par le passé, préavis qui comportaient des subventions par exemple.

- **Il est mentionné une demande de subvention auprès de la DGE du canton. A quel montant s'élève cette subvention ? Quand saura-t-on si la commune de St-Prex peut en bénéficier ? Pourra-t-elle être perçue même a posteriori, une fois la dépense engagée et le nouveau CCP installé ?**

Nous n'avons pas de certitude de toucher une somme de la DGE. Toutefois, nous faisons l'exercice pour connaître sa position.

L'installation étant prévue pour février 2021, nous avons bon espoir d'obtenir sa détermination d'ici-là.

- **Avons-nous le résultat de rendement du groupe actuel chaleur-force ?**

Son rendement varie en fonction de la qualité des eaux usées et des réglages apportés.

Pour 2019, son rendement est :

Électricité : 164'500 Kwh/an

Gaz de digestion : 100'084 Nm3/an

- **Connaissez-vous la production totale d'électricité en KWH du futur groupe chaleur-force. Quelle part sera consommée pour les propres besoins de la STEP. Le surplus sera pris par quelle société et à quelles conditions ?**

Pour 2019, la production se présente ainsi :

Électricité produite et vendue à la RE : 164'500 Kwh/an

Électricité achetée à la RE : 522'036 Kwh/an

Gaz produit et valorisé (consommé) : 100'084 Nm3/an

La production sera légèrement plus élevée.

- **Un contrat de maintenance est-il prévu pour ce nouveau groupe chaleur force et quel est son coût ?**

Oui, il sera le même qu'actuellement. Le coût sera de 1.63 fr/heure de machine.

Quelques mots sur le principe de ce type de contrat :

L'entreprise qui s'occupe du CCF vient 1x/an environ. Le prix du service est fonction du nombre d'heures pendant lesquelles la machine a fonctionné. Plus la machine tourne, plus elle est usée, et donc plus il y aura des pièces à changer et plus il y aura du travail à effectuer du côté du collaborateur de l'entreprise de maintenance ; du coup, plus les coûts financiers augmenteront. La future machine CCF sera neuve, donc les coûts seront plus bas de ce point de vue. Par contre, la future machine CCF sera plus complexe et plus

moderne, donc le tarif sera plus cher de ce point de vue. Compte tenu de ces 2 aspects, nous pouvons dire que le futur tarif sera au final identique à l'ancien.

- **Le délai est relativement long, est-ce qu'il y aurait un moyen d'obtenir une intervention plus rapide ?**

Non, car la machine doit être construite, comme une voiture par exemple. Pour gagner du temps, mais sous réserve du crédit à accorder par le Conseil, le fournisseur a déjà passé commande des pièces qu'il doit faire fabriquer et il procède à des assemblages préalables.

En conclusion, vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose d'accepter le préavis tel que présenté. Par conséquent, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le présent préavis municipal entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement du couplage chaleur force de la station intercommunale d'épuration;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 178'600.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que la dépense soit amortie sur 10 ans, dès 2022, par tranches annuelles de Fr.17'800. -, le solde la dernière année, par le compte affecté.

Pour la commission
Sa rapportrice

Pittolaz

Sandrine Pittolaz